Installation de stockage de déchets inertes et d'amiante liée
LA TOUR SUR ORB

Présentation

Notre ISDIA se situe sur la commune de La Tour sur Orb, Route départementale n°23.

Le siège social se situe 44 Avenue du Four à Chaux, 34 260 LA TOUR SUR ORB.

Les déchets admis sur le site sont des déchets inertes et les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes.

La rubrique 2760 a été modifiée et le bénéfice des droits acquis a été demandé par repositionnement sous les rubriques 2760-2b (A) et 2760-3 (E). Une révision à la baisse de la capacité théorique d'enfouissement des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes a été validée lors de l'inspection des installations classées du 17 mars 2022.

Les prescriptions techniques des arrêtés n°2007-I-2143 du 11 octobre 2007 et n°2013-I-963 du 24 mai 2013 sont abrogées et c'est désormais l'arrêté n°2022-04-DRCL-184 qui s'applique.

1 - Suites de la visite d'inspection des installations classées en date du 17-03-2022 :

- **Rapport de visite :**

L'inspection des installations classées a réalisé une visite d'inspection le 17/03/2022.

Plusieurs points ont été inspectés et le respect l'arrêté du 15-02-2016 vérifié par Monsieur Romain CUNNIET.

Il a été constaté que :

- L'exploitant effectue les relevés topographiques et évalue les capacités restantes. Les informations figurent au rapport annuel. (article 25)
- L'exploitant réalise un bilan annuel qui est présenté en commission de suivi de site. (article 26)
- Les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes reçus sur site satisfont aux procédures des articles 28 et 29 (information ou acceptation préalable. Ils sont contrôlés à l'arrivée conformément à l'article 30.
- Vu le registre d'admission des déchets, correctement renseigné.

Aucune non-conformité majeure n'a donc été relevée et l'ensemble des points de contrôle a été classé sans suite. Par ailleurs, la rubrique 2760 a été modifiée et le bénéfice des droits acquis a été demandé par repositionnement sous les rubriques 2760-2b (A) et 2760-3 (E). Une révision à la baisse de la capacité théorique d'enfouissement des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes a été validée lors de l'inspection du 17 mars 2022.

Un arrêté préfectoral complémentaire a toutefois été nécessaire pour acter le bénéfice des droits acquis du site ainsi que la capacité révisée.

Les prescriptions techniques des arrêtés n°2007-I-2143 du 11 octobre 2007 et n°2013-I-963 du 24 mai 2013 sont abrogées et c'est désormais l'arrêté n°2022-04-DRCL-184 qui s'applique. (cf annexe)

- **Prescription générales applicables :**

S'appliquent aux installations au bénéfice des droits acquis (installations existantes) les prescriptions générales des arrêtés ministériels :

- du 15/02/16 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux du régime de l'autorisation relevant de la rubrique n° 2760, **(déchets d'amiante liés à des matériaux inertes)**

- du **12/12/14** relatif aux installations du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760. **(déchets inertes)**

Les types de déchets inertes admissibles sur site sont les déchets inertes énumérés à la liste des déchets de l'annexe II de l'article R. 541-8.

- Emballages en verre
- Bétons
- Briques
- Tuiles et céramiques
- Mélanges de bétons, briques, tuiles et céramiques
- Verre
- Mélanges bitumineux (uniquement après la réalisation d'un test permettant de s'assurer de l'absence de goudron)
- Terres et pierres à l'exclusion de la terre végétale et de la tourbe (y compris déblais) (pour les terres et pierres provenant de sites contaminés, uniquement après réalisation d'une procédure d'acceptation préalable)

Les types de déchets non dangereux admissibles sur site sont les déchets de matériaux de construction contenant de l'amiante tels que définis par l'arrêté du 15/02/16 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux du régime de l'autorisation relevant de la rubrique n° 2760.

- Matériaux de construction contenant de l'amiante (uniquement les déchets d'amiante liés à des matériaux inertes (amiante ciment,...) ayant conservé leur intégrité et sous réserve qu'ils ne contiennent pas d'autres substances dangereuses.

- **Quantités admissibles redéfinies :**

La durée d'exploitation, hors réaménagement, est de 30 ans à compter du 11/10/2007.

<u>Déchets d'amiante :</u>

La capacité totale d'admission sur la période d'exploitation est désormais de 19 960 m³ soit 24 950 tonnes (d=1,25)

Les volumes initiaux de 120000m3 sont donc considérablement réduits et remplacés par 19950 m3 pour l'amiante avec le nouvel arrêté.

A ce jour, nous avons traité un volume de 6279m3 d'amiante depuis 2007, soit un poids de 7848t, donnant une moyenne de 560t par an.

Il reste ainsi 13681m3 jusqu'à la fin de l'exploitation en 2037, soit 17101 tonnes.

La quantité annuelle maximale admissible est de 3000 t/an.

Déchets inertes (hors amiante liée) :

Les volumes de 330000m3 pour les déchets inertes restent inchangés.

La quantité annuelle maximale admissible est de 15 000 t/an.

Ayant rentrés 17472m3 d'inertes depuis l'ouverture du site, il reste une capacité de 312 528.58 m^3

2 - Fonctionnement du site :

Avant toute admission, au moment de celle-ci, ou lors de la 1ère d'une série de livraisons d'un même type de déchets sur le site de stockage, une information préalable est demandée. Elle indique notamment le nom et les coordonnées du producteur des déchets (le cas échéant son numéro siret), l'origine des déchets, le libellé ainsi que le code à 6 chiffres et la quantité des déchets concernés.

La durée de validité de ce document est d'un an au maximum et il doit être signé par le producteur des déchets et les différents intermédiaires.

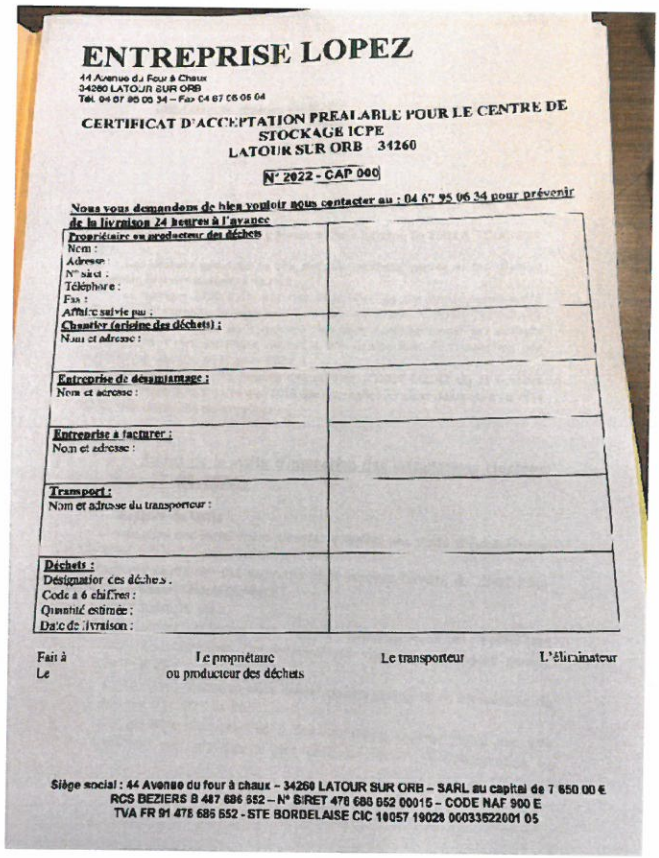

ENTREPRISE LOPEZ

44 Avenue du Four à Chaux
34260 LATOUR SUR ORB
Tél. 04 67 95 06 34 – Fax 04 67 06 05 64

CERTIFICAT D'ACCEPTATION PREALABLE POUR LE CENTRE DE STOCKAGE ICPE LATOUR SUR ORB 34260

N° 2022 - CAP 000

Nous vous demandons de bien vouloir nous contacter au : 04 67 95 06 34 pour prévenir de la livraison 24 heures à l'avance

Propriétaire ou producteur des déchets Nom : Adresse : N° siret : Téléphone : Fax : Affaire suivie par :	
Chantier (origine des déchets) : Nom et adresse :	
Entreprise de désamiantage : Nom et adresse :	
Entreprise à facturer : Nom et adresse :	
Transport : Nom et adresse du transporteur :	
Déchets : Désignation des déchets : Code à 6 chiffres : Quantité estimée : Date de livraison :	

Fait à
Le

Le propriétaire ou producteur des déchets — Le transporteur — L'éliminateur

Siège social : 44 Avenue du four à chaux – 34260 LATOUR SUR ORB – SARL au capital de 7 650 00 €
RCS BEZIERS B 487 686 552 – N° SIRET 478 686 552 00015 – CODE NAF 900 E
TVA FR 91 478 686 552 - STE BORDELAISE CIC 10057 19028 00033522001 05

Pour les déchets non cités précédemment et non visés par la liste de l'annexe I de l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014, le producteur du déchet doit effectuer une procédure d'acceptation préalable contenant à minima une

évaluation du potentiel polluant du déchet par un essai de lixiviation pour les paramètres définis à l'annexe II de ce même arrêté et une analyse du contenu total pour les paramètres définis dans la même annexe. Le test de lixiviation à appliquer est le test normalisé NF EN 12457-2. Les déchets ne respectant pas les critères définis en annexe II ne peuvent être admis sur le site de stockage.

Lors de l'arrivée des déchets sur le site, un contrôle visuel est réalisé afin de vérifier l'absence d'indésirables pour les déchets inertes.

Pour les déchets d'amiante liée à des matériaux inertes, la présence de l'étiquetage « amiante » est contrôlée ainsi que le type de conditionnement afin de s'assurer que l'emballage (palettes filmées, big-bag, body-bennes,...) ne soit pas détérioré et permette de conserver l'intégrité du déchet durant sa manutention vers le casier. L'amiante est déposée dans une alvéole prévue à cet effet (n° de parcelle AW 48 à 52).

Traçabilité : Une pesée sur un pont bascule est systématique avant chaque livraison sur le site. Un bon d'intervention est alors réalisé sur lequel sont mentionnés : la date de livraison, le numéro du bon, l'immatriculation du camion, le type de déchet livré, sa quantité et la provenance du déchet.

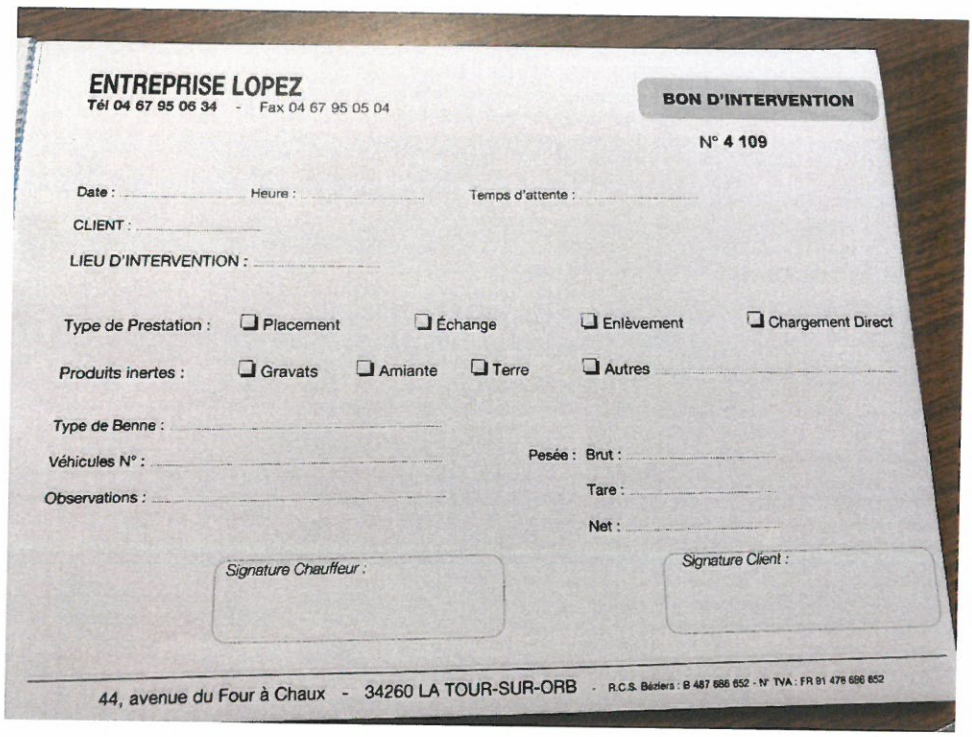

ENTREPRISE LOPEZ
Tél 04 67 95 06 34 - Fax 04 67 95 05 04

BON D'INTERVENTION

N° 4 109

Date : ..... Heure : ..... Temps d'attente : .....

CLIENT : .....

LIEU D'INTERVENTION : .....

Type de Prestation : ❑ Placement ❑ Échange ❑ Enlèvement ❑ Chargement Direct

Produits inertes : ❑ Gravats ❑ Amiante ❑ Terre ❑ Autres .....

Type de Benne : .....

Véhicules N° : .....

Observations : .....

Pesée : Brut : .....

Tare : .....

Net : .....

Signature Chauffeur :

Signature Client :

44, avenue du Four à Chaux - 34260 LA TOUR-SUR-ORB - R.C.S. Béziers : B 487 686 652 - N° TVA : FR 91 478 686 652

Toutes les informations de ce bon seront ensuite reportées dans un fichier informatique sur lequel figurent également : le code à six chiffres du déchet, le nom et l'adresse du client, le nom, la plaque d'immatriculation, l'adresse et le numéro du récépissé du transporteur, la localisation du déchet sur le site, le code du traitement, le numéro du BSDA correspondant au déchet et le résultat du contrôle visuel à l'entrée du déchet. Ce fichier est régulièrement mis à jour.

Un bilan annuel sur les types de déchets et les quantités admis sur le site est annuellement adressé au préfet et à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement.

Un relevé topographique accompagné d'un document décrivant la surface occupée par les déchets, le volume et la composition des déchets et comportant une évaluation du tassement des déchets et des capacités disponibles restantes est réalisé annuellement.

La surveillance des eaux souterraines est effectuée semestriellement sur 3 points de contrôle. L'un en amont hydraulique de l'installation de stockage et 2 en aval. Une copie des résultats est annexée au bilan envoyé au préfet et à la DREAL.

Les déchets d'amiante sont également accompagnés d'un bordereau de suivi de déchets d'amiante (imprimé cerfa) prévu à l'article R.541-45 du code de l'environnement. Le contenu du bordereau est vérifié et complété à l'arrivée du déchet sur l'installation. Les déchets sont alors stockés dans les alvéoles prévues à cet effet et sont régulièrement recouverts de terre.

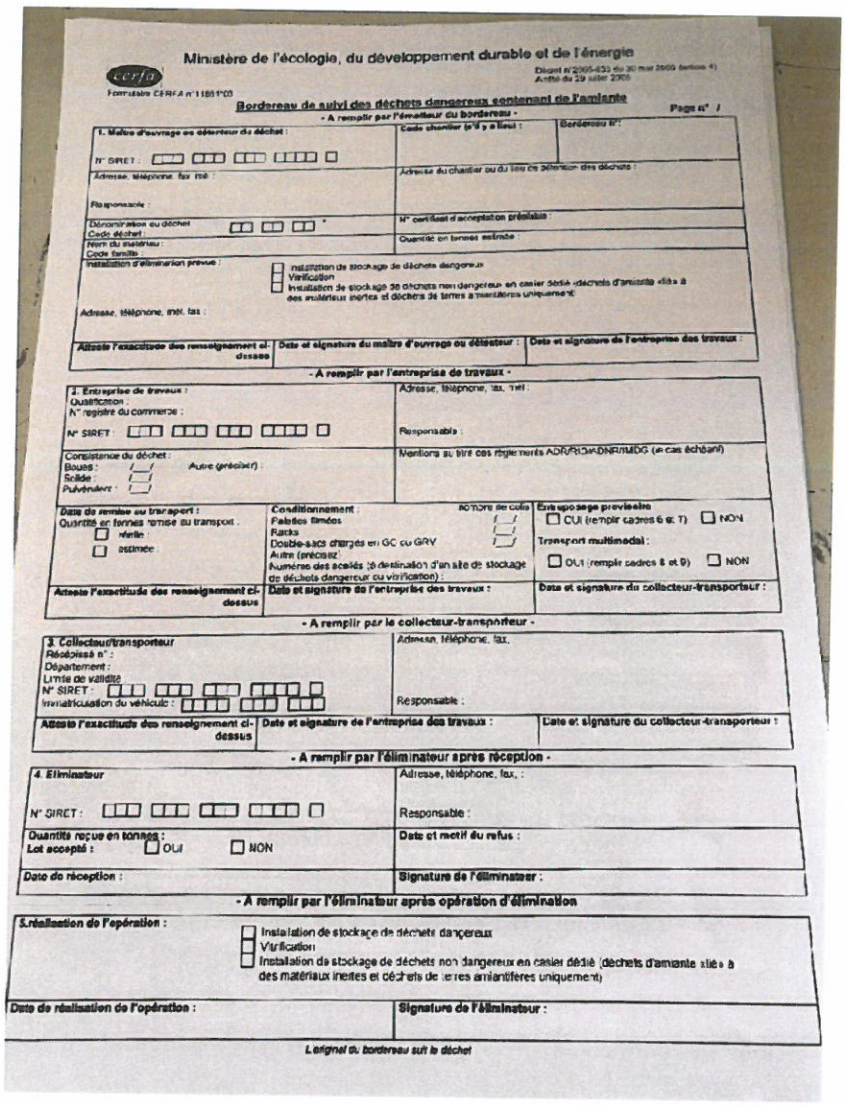

Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

cerfa

Formulaire CERFA n°11861*03

Décret n°2005-635 du 30 mai 2005 (annexe 4)
Arrêté du 29 juillet 2005

Bordereau de suivi des déchets dangereux contenant de l'amiante

Page n° /

- A remplir par l'émetteur du bordereau -

1. Maître d'ouvrage ou détenteur du déchet : N° SIRET :	**Code chantier (s'il y a lieu) :** / **Bordereau N° :**
Adresse, téléphone, fax, mél :	Adresse du chantier ou du lieu de détention des déchets :
Responsable :	
Dénomination du déchet Code déchet : *	N° certificat d'acceptation préalable :
Nom du matériau : Code famille :	Quantité en tonnes estimée :
Installation d'élimination prévue : ☐ Installation de stockage de déchets dangereux ☐ Vitrification ☐ Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié «déchets d'amiante «lié» à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement» Adresse, téléphone, mél, fax :	
Atteste l'exactitude des renseignement ci-dessus	**Date et signature du maître d'ouvrage ou détenteur :** / **Date et signature de l'entreprise des travaux :**

- A remplir par l'entreprise de travaux -

2. Entreprise de travaux : Qualification : N° registre du commerce : N° SIRET :	Adresse, téléphone, fax, mél : Responsable :
Consistance du déchet : Boues : ☐ Solide : ☐ Pulvérulent : ☐ Autre (préciser) :	Mentions au titre des règlements ADR/RID/ADNR/IMDG (le cas échéant)
Date de remise au transport : Quantité en tonnes remise au transport : ☐ réelle : ☐ estimée :	**Conditionnement :** Nombre de colis Palettes filmées ☐ Fûts ☐ Double-sacs chargés en GC ou GRV ☐ Autre (précisez) : Numéros des scellés (à destination d'un site de stockage de déchets dangereux ou vitrification) :
Atteste l'exactitude des renseignement ci-dessus	**Date et signature de l'entreprise des travaux :** / **Date et signature du collecteur-transporteur :**

Entreposage provisoire
☐ OUI (remplir cadres 6 et 7) ☐ NON
Transport multimodal :
☐ OUI (remplir cadres 8 et 9) ☐ NON

- A remplir par le collecteur-transporteur -

3. Collecteur/transporteur Récépissé n° : Département : Limite de validité N° SIRET : Immatriculation du véhicule :	Adresse, téléphone, fax, Responsable :
Atteste l'exactitude des renseignement ci-dessus	**Date et signature de l'entreprise des travaux :** / **Date et signature du collecteur-transporteur :**

- A remplir par l'éliminateur après réception -

4. Eliminateur N° SIRET :	Adresse, téléphone, fax, : Responsable :
Quantité reçue en tonnes : **Lot accepté :** ☐ OUI ☐ NON	**Date et motif du refus :**
Date de réception :	**Signature de l'éliminateur :**

- A remplir par l'éliminateur après opération d'élimination

5.réalisation de l'opération : ☐ Installation de stockage de déchets dangereux ☐ Vitrification ☐ Installation de stockage de déchets non dangereux en casier dédié (déchets d'amiante «lié» à des matériaux inertes et déchets de terres amiantifères uniquement)	
Date de réalisation de l'opération :	**Signature de l'éliminateur :**

L'original du bordereau suit le déchet

Les déchets sont entreposés de manière à former une pente naturelle entre la colline et la voie de chemin de fer. Une hauteur d'un mètre sera réservée pour recouvrir les plates-formes de la terre végétale nécessaire au reboisement.

Travaillant avec des partenaires du secteur des déchets, notre entreprise dispose à l'heure actuelle de débouchés pour le recyclage des matériaux tels que le carton, le papier, le bois, les ferrailles, et le PVC, par exemple.

3 - Présentation du bilan 2021 :

Entrées 2021 :

Inertes : En 2021, **2966 t** de déchets inertes sont entrés sur l'installation de stockage dont 1167 t de gravats et 1799 t de terre.

(Le tonnage des inertes a doublé par rapport à 2020 : 1402 t au total en 2020 dont 412 t de gravats et 990 t de terre). (La hausse de 81% des quantités de terres est essentiellement due à des apports fréquents d'une entreprise de travaux publics ayant des chantiers à proximité)...

(Les entrées de gravats ont également connu une hausse de 183% dû en partie à des nouveaux clients)

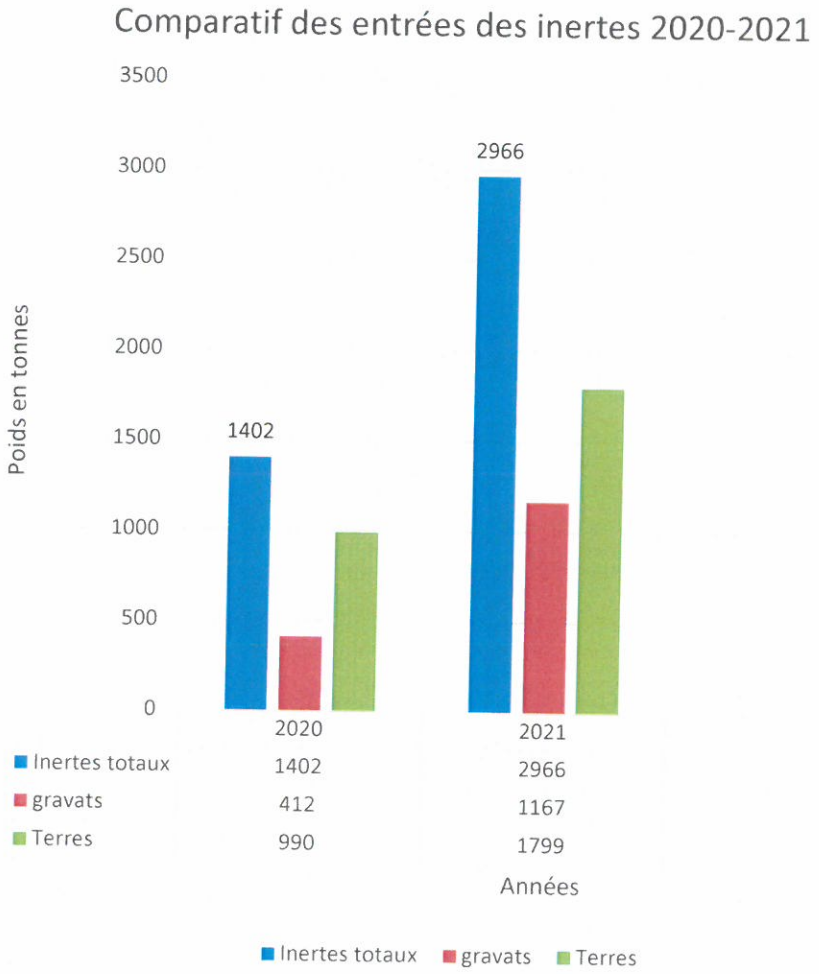

Amiante : **267 t** (baisse d'environ 30% par rapport aux entrées de 2020 : 347t)

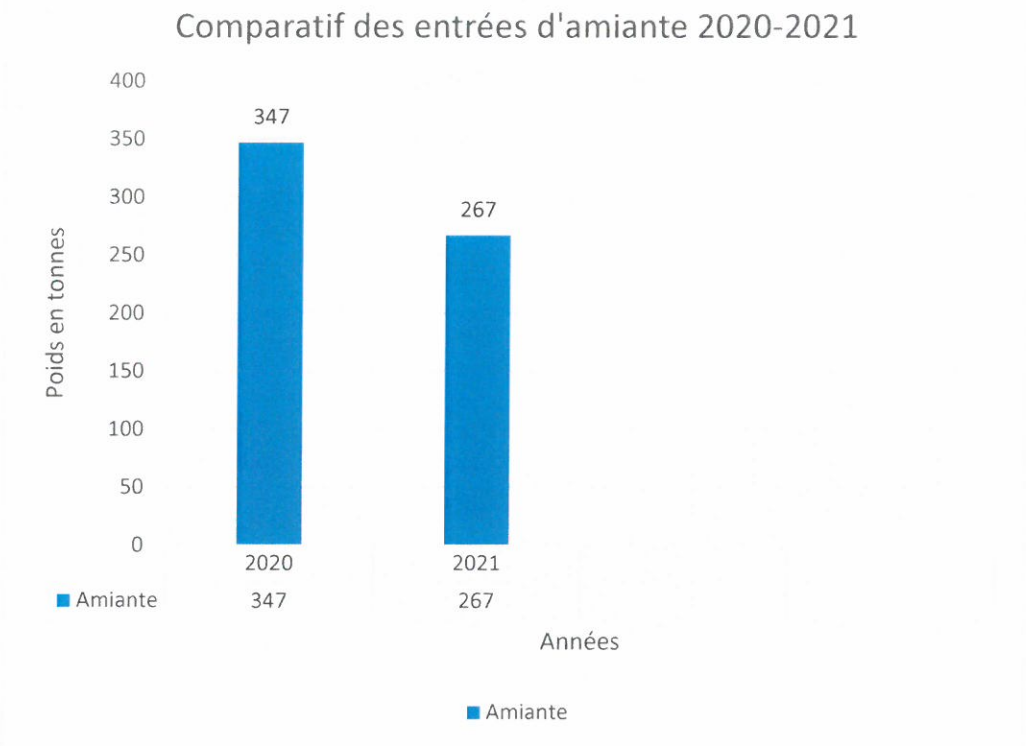

Quantités annuelles admissibles selon nouvel arrêté :
Inertes : 15 000 tonnes
Amiante : 3000 tonnes
Nous sommes bien en deçà des quantités maximales admissibles.

Principaux apporteurs : SETP, Communauté de Communes Grand Orb, Darver, Sotranasa, divers artisans … pour inertes
Chimirec Socodeli, TPSM, Faurie, Micka Désamiantage… pour amiante

Analyses eau souterraines OK (2 analyses sur 3 points de collecte chaque fois 1 en amont et 2 en aval).

4 - Capacités restantes :

Sur la déclaration faite pour l'année 2021, la capacité restante de déchets d'amiante au terme de l'année de référence est de 113721 m3, soit environ 142 150 tonnes (coef x1.25) mais en application du nouvel arrêté qui vient réduire les capacités entrantes des déchets d'amiante, il reste 13681m3 jusqu'à la fin de l'exploitation en 2037, soit 17101 tonnes.

Le taux de remplissage étant désormais de 19960m3 pour une exploitation de 2007 à 2037, environ 31% de la nouvelle capacité maximale a été utilisé en 13 ans.

La capacité restante d'inertes à la fin de l'année 2021 est de 312 528m3, soit environ 468800 tonnes (coef x 1.5).

Le taux de remplissage initial étant de 330 000m3 pour une même durée d'exploitation que celle citée précédemment, les inertes occupent actuellement 5.3% de la capacité maximale autorisée.

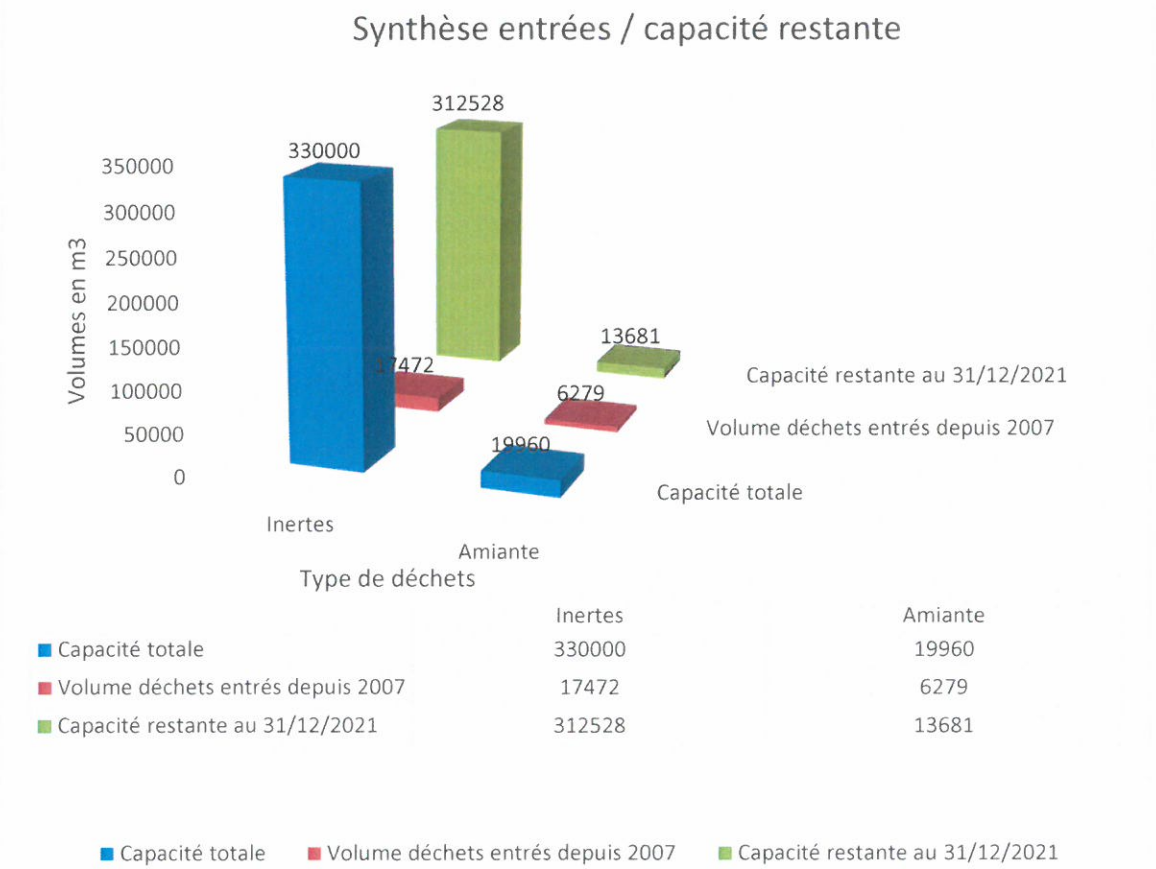

Compte tenu des faibles entrées de déchets sur l'ISDI et des capacités d'admission restantes (70%) pour les déchets d'amiante et 95% pour les inertes, il y a peu d'impact sur le remplissage et les casiers ne sont pas encore terminés.